

1. À quel endroit le dentiste doit-il signer le questionnaire médicodentaire confidentiel?

Le dentiste n'a pas besoin de le signer. Ce formulaire constitue une déclaration unilatérale du patient, qui y inscrit les renseignements relatifs à son état de santé. C'est donc lui seul, ou son représentant légal, qui doit obligatoirement le signer.

Pour sa part, le dentiste a l'obligation de lire le questionnaire. Il doit aussi s'enquérir de tous les changements à chaque visite, et le soumettre périodiquement au patient pour une révision complète. Rien ne l'empêche toutefois d'y apposer sa signature, s'il le désire.

2. Qui doit remplir la section *J'ai révisé le questionnaire médicodentaire et fait part de tous les changements* et à quelle fréquence?

C'est encore le patient ou son représentant légal. Il n'est pas nécessaire de demander au patient de réviser le questionnaire au complet à chaque visite. La fréquence de la révision complète du questionnaire est à votre jugement. En revanche, c'est à chaque visite que vous devez vous enquérir de tous les changements à la santé du patient.

3. Puis-je utiliser le courriel du patient inscrit sur le formulaire pour communiquer avec lui en tout temps?

Comme l'indique l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ) dans son article portant sur le questionnaire¹, le courriel peut être utilisé pour des « (...) communications liées à l'objet du dossier (p. ex. confirmer un rendez-vous ou transmettre un état de compte), mais vous ne pouvez pas utiliser cette adresse pour envoyer des messages électroniques commerciaux (p. ex. rappeler aux patients de prendre un rendez-vous de suivi ou offrir des produits et services). Dans ces cas, l'obtention préalable d'un "consentement exprès" sera nécessaire, mais devrait faire l'objet d'un document séparé (Loi anti-pourriel²). »

1. Nouveau questionnaire médicodentaire confidentiel, *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*, vol. 52, n° 3, juin-juillet 2015

2. La nouvelle loi anti-pourriel : un obstacle à la communication entre les dentistes et les patients? *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*, vol. 51, no 4, août-septembre 2014

4. Pourquoi le patient doit-il remplir la section *Consentement à communiquer avec un professionnel de la santé* avant la section *Renseignements personnels*?

Ce n'est pas le cas. Le questionnaire ne débute pas par la section « Consentement », car il doit être présenté au patient plié (voir ligne en pointillé), si bien que le patient commence par la section *Renseignements personnels*, puis ouvre la feuille et remplit la section *Antécédents médicaux*, pour terminer par la section *Consentement à communiquer avec un professionnel de la santé*.

5. Pourquoi a-t-on décidé de présenter le questionnaire « plié »?

Pour des raisons pratiques, celui-ci pouvant s'insérer aisément dans une pochette et les éléments relatifs à l'état de santé se retrouvant sur une seule page, mais surtout pour des raisons de confidentialité, les antécédents médicaux ne devant pas figurer en première page et à la vue de tout un chacun.

6. Puis-je utiliser l'ancien questionnaire ou mon propre questionnaire « maison »?

Vous êtes libre d'utiliser le formulaire qui vous convient. Toutefois, il est bon de savoir que le nouveau questionnaire est le fruit de plusieurs mois de collaboration entre l'ACDQ et l'ODQ. De plus, comme l'indique l'ODQ dans son journal (numéro juin-juillet 2015, p. 24-26) : « Ce nouveau questionnaire ne constitue pas la seule version qu'il est possible d'utiliser en cabinet dentaire. Il comporte toutefois des modifications et des changements liés à des aspects importants de la pratique dentaire dont les praticiens devraient s'inspirer. Ces changements ont été dictés par l'évolution des connaissances associées à la pratique dentaire, certaines dispositions législatives et réglementaires (Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé) et le développement des outils de gestion des cabinets (informatique). »³

3. Nouveau questionnaire médicodentaire confidentiel, *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec*, vol. 52, no 3, juin-juillet 2015, p. 24

7. Allez-vous changer rapidement le questionnaire et tenir compte de mes suggestions et commentaires?

Tous vos commentaires et suggestions ont été notés et seront transmis au comité mixte ACDQ-ODQ sur la prochaine mouture du formulaire.

8. Puis-je être remboursé pour les tablettes de formulaires « papier » que je me suis procurées?

Oui, vous pouvez retourner les tablettes complètes (50 feuilles par tablette) non utilisées à l'attention de Mme Martine Morin, et l'ACDQ vous les remboursera.

9. Comment puis-je commander des formulaires « papier »?

Le formulaire « papier » est en vente au coût de 7 \$ la tablette de 50 formulaires dans la section **Boutique en ligne** au <https://www.acdq.qc.ca/dentistes-et-etudiants/documentation-et-formulaires/boutique-en-ligne/>.

10. Comment puis-je me procurer le formulaire gratuit?

Le formulaire est offert gratuitement sur le site de l'ACDQ en PDF et PDF interactif.

- **PDF** : http://www.acdq.qc.ca/download/16090/5bea/ACDQ_MEDICODENTAIRE_FR_final.pdf
- **PDF int.** : <http://www.acdq.qc.ca/download/16064/15ab/Questionnaire-medicodentaire-confidentiel-interactif3.pdf>

11. Est-ce que mes patients peuvent aller sur le site Internet de mon cabinet pour remplir le questionnaire interactif avant leur visite?

La version électronique du formulaire (PDF et PDF interactif) est accessible aux membres de l'ACDQ sur son site. Cependant, veuillez noter que les droits d'utilisation en sont réservés. Autrement dit, si votre site Internet est accessible à tous (non protégé par un identifiant et un mot de passe personnalisés par patient), une personne pourrait le récupérer et le réutiliser à des fins non souhaitables ou le diffuser à des non-membres. Ainsi si votre site est accessible à tous (sans identifiant et mot de passe personnalisés), il n'est pas permis de sauvegarder le formulaire sur votre site. Vous pouvez toutefois l'installer sur une tablette électronique, par exemple, pour que vos patients puissent le remplir lors de leur visite au cabinet.

12. Où puis-je obtenir plus d'informations sur le questionnaire?

L'ODQ a publié un article à ce sujet dans son journal (numéro juin-juillet 2015, p. 24-26) et sur son site au http://www.odq.qc.ca/Portals/5/fichiers_publication/journal/ODQ_Journal_aoutsept2015.pdf. Vous pouvez aussi consulter l'outil visuel développé par l'ACDQ pour répondre aux questions les plus fréquemment posées sur son site au http://www.acdq.qc.ca/document_category/formulaires-fr/page/3/.